

(N^o 130.)

(A)

Chambre des Représentants.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE STEENHAULT.

I.

Demande du sieur Joseph-François-Antoine-Damien FARINAUX.

MESSIEURS,

Né à la Haye, le 14 mai 1829, d'un père français et d'une mère belge, le pétitionnaire s'engagea dans l'armée belge le 4 août 1848, en qualité d'ouvrier d'artillerie de 3^{me} classe. Son zèle et sa conduite exemplaire lui valurent bientôt le grade d'ouvrier de 1^{re} classe.

Tous les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire étant favorables, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, appuyée du reste, de l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

ARMAND DE PERCEVAL.

II.

Demande du sieur Étienne-Louis MERESSE.

MESSIEURS,

Le sieur Meresse, canonnier au 2^{me} régiment d'artillerie, né à Bleharies, arrondissement de Tournay, demande à recouvrer la qualité de Belge, qu'il a perdue pour avoir pris service à l'étranger, sans autorisation du Roi.

Il conste des pièces du dossier, qu'entré au service en 1831, il ne l'a quitté qu'en 1840 pour aller servir à l'étranger ;

Que, rentré en Belgique, il fut réincorporé au 2^{me} régiment d'artillerie, le 29 janvier 1844 ;

Que les renseignements de ses chefs lui sont parfaitement favorables.

Votre commission des naturalisations estimant donc qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire la faveur qu'il sollicite, a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande et de l'exempter du paiement du droit d'enregistrement, en vertu du § 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

ARMAND DE PERCEVAL.

III.

Demande du sieur Hippolyte RICHARD-JACQUES.

MESSIEURS,

Les pièces du dossier constatent que le sieur Richard-Jacques est né à Metz, d'un père français, naturalisé, en 1828, en Belgique, et d'une mère d'origine belge ;

Qu'il vint, en 1820, habiter la Belgique, et fut incorporé au 11^{me} de ligne en 1832 ;

Que, depuis cette époque, il est resté au service, où il parvint au grade de lieutenant, en 1852.

Tous les renseignements lui étant favorables, votre commission des naturalisations estime qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire et de l'exempter du paiement du droit d'enregistrement, en vertu du § 2 de l'article 2 de la loi du 15 février 1844.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

ARMAND DE PERCEVAL.

IV.

Demande du sieur Josse-Jean-Baptiste PRAET.

MESSIEURS,

Le sieur Praet demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, belge de naissance, a perdu sa nationalité en désertant pour aller servir en Afrique.

Rentré en Belgique, il fut réincorporé au corps, après avoir été relevé de la peine à laquelle il avait été condamné par le conseil de guerre de la Flandre orientale.

En 1852, il obtint son congé définitif et fut nommé agent de police à Gand, où il a, paraît-il, constamment tenu une conduite irréprochable.

Votre commission des naturalisations estime donc qu'il y a lieu de relever le pétitionnaire de la déchéance qu'il a encourue, et que se trouvant au service à l'époque de la promulgation de la loi du 15 février 1844, il n'y a pas lieu de lui faire payer les droits d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

ARMAND DE PERCEVAL.

V.

Demande du sieur Remi-Alphor-Joseph CARRETTE.

MESSIEURS,

Le sieur Carrette, ancien maréchal des logis au 3^{me} régiment d'artillerie, est né en France, en 1828.

Il vint habiter la Belgique en 1835, fut obligé de se faire inscrire pour la levée de 1817, s'enrôla comme volontaire et finit son terme de 6 ans.

Il est aujourd'hui en congé illimité chez ses parents, qui, paraît-il, font un petit commerce d'épicerie à Lamain (Hainaut), et ne paraissent avoir aucune fortune.

Le pétitionnaire semble demander la naturalisation, afin d'obtenir ultérieurement un emploi du Gouvernement.

Votre commission pense qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette demande de naturalisation.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

ARMAND DE PERCEVAL.

VI.

*Demande du sieur Ferdinand Doby.***MESSIEURS,**

Le sieur Doby, garde particulier à Howardries, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Saméon (France), le 22 mars 1825, le pétitionnaire vint s'établir en Belgique en 1848, où il fut postérieurement nommé garde particulier du bois de Fliques, arrondissement de Tournay.

Tous les renseignements obtenus sur le compte de l'impétrant sont des plus favorables, et son seul but paraissant être de régulariser sa position et de conserver une place que la confiance qu'il mérite lui a value, votre commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qu'il appuie, du reste, de la promesse de payer le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,***B^{re} DE STEENHAULT.***Le Président,***ARMAND DE PERCEVAL.**